



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de novembre, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, CNE Jacques SALVADOR, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
MM. Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mme Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET.

Secrétaire : Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 28 octobre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°060/CA-11/2022**

**OBJET : Dépenses d'investissement 2023**

Considérant d'une part l'article L.1612-1 du CGCT selon lequel, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant d'autre part que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Sur la base suivante,

| AFFECTATION (hors A.P./C.P.)              | CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022 | PROPOSITION OUVERTURE DE CRÉDITS |
|-------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 494 360,00 €                   | 123 590,00 €                     |
| CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 1 802 943,00 €                 | 450 735,00 €                     |
| CHAPITRE 23 TRAVAUX EN COURS              | 218 000,00 €                   | 54 500,00 €                      |

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement éventuellement nécessaires en 2023 avant le vote du budget primitif, pour les montants et affectations précisés ci-dessus.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***